

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0123 Séance du Conseil : 12 MAI 2025
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES (COFOR) DES P-O. AU TITRE DE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 mai 2025 à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250512-DL2025-0123-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement des collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local ainsi que la formation des élus et des agents. Les services proposés par les collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non propriétaires.

L'association joue un rôle dans la connaissance du foncier communal, dans l'accompagnement de projets, et dans l'aide pour mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage.

La ligne politique de l'association est la suivante : « Faire de la forêt et du bois des axes de développement des territoires dans une logique de développement durable ».

Afin de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association une adhésion est nécessaire. Celle-ci peut être faite individuellement par chaque commune ou l'EPCI peut décider d'adhérer pour l'ensemble de ses communes membres. Dans ce cas, le coût total de la cotisation se verra diminuée de 15 %. Ce coût de l'adhésion de la CC ACVI s'élève donc à 4 349.45-€ pour l'année 2025. L'adhésion en 2023 et 2024 était de 4241.5 €.

La commission Développement Durable et Transition Ecologique du 28 avril 2025 s'est prononcée favorablement au renouvellement de cette adhésion pour 2025.

Il est à rappeler que lors du Conseil d'Administration de la COFOR, l'EPCI adhérente bénéficiera d'une voix pour les votes au même titre que chacune de ses communes membres.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider l'adhésion de la CC ACVI à l'association Collectivité forestières des Pyrénées-Orientales pour l'année 2025,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Considérant que les missions de l'association collectivités forestières des Pyrénées-Orientales participe à l'action « un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels » du PCAET.

Approuve l'adhésion de la CC ACVI à l'association Départementale des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales (COFOR) pour l'ensemble de ses communes membres,

Rappelle que le coût de cette adhésion s'élève à 4 349.45--€ (quatre mille trois-cent-quarante-neuf euros et quarante-cinq centimes),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/05/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive-style name, likely "Antoine Parra".

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***